

Date de la convocation : 12 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2022

Date d'affichage des délibérations : 26 décembre 2022

Quorum : 8

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Fixation des tarifs des concessions funéraires
- 2) Décision modificative n°2/2022
- 3) Convention 2023 avec la ligue de l'enseignement
- 4) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, REMY Isabelle, CLERGET Bernard, HUGUET Robert, SOISSON Frédéric, MARIN Viviane.

Absents excusés : Mmes SOREL Delphine, DACHON Catherine, THOMAS Magalie, MM. DACHON Serge, NEKKAR David.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. FAUCHEUX Jean-Pierre.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Fixation des tarifs des concessions funéraires (quorum : 9)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'avec l'extension du cimetière réalisée cette année, il est nécessaire de revoir les prix des différentes concessions funéraires.

Délibération n°26/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018/02 en date du 23 février 2018 relative à la modification des différents tarifs communaux ;

Considérant qu'avec l'extension du cimetière, il est nécessaire de revoir le montant des concessions funéraires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

- Pour : 8 voix
- Abstention : 1 voix (DEGEITERE Géraldine)

de fixer les tarifs des concessions funéraires à partir de ce jour, comme suit :

OBJET	PRIX en Euros
Concession cimetière temporaire (5 ans)	150 €
Prorogation d'une concession temporaire	20 € / an
Concession cimetière pour 10 ans	200 €
Concession cimetière pour 15 ans	300 €
Concession cimetière pour 30 ans	450 €
Case columbarium temporaire (5 ans)	150 €
Prorogation d'une case columbarium temporaire	30 € / an
Case columbarium pour 10 ans	300 €
Case columbarium pour 15 ans	450 €
Cavurne temporaire (5 ans)	150 €
Prorogation d'une cavurne temporaire	30 € / an
Cavurne pour 10 ans	300 €
Cavurne pour 15 ans	450 €

2 - Décision modificative n°2/2022 du budget communal (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajuster le montant du déficit de la section d'investissement pour être en conformité avec la trésorerie.

Délibération n°27/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de la commune voté le 15 avril 2022 par le Conseil Municipal de Haudivillers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant du déficit de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
001: solde execution section investissement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2116: op 234: Cimetière et calvaire	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

La décision modificative n°2/2022 étant votée par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

3 - Convention 2023 avec la ligue de l'enseignement (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique que la Ligue de l'Enseignement de l'Oise a mis en place un accueil collectif de mineurs intercommunal les mercredis et pendant les vacances scolaires à Laversines, à destination des enfants originaires des communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La ligue s'engage à la gestion de l'organisation et du fonctionnement de son accueil de loisirs durant tous les mercredis en période scolaire et toutes les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël.

Il apparait donc souhaitable de renouveler cette convention entre la commune de Haudivillers et la Ligue de l'Enseignement de l'Oise.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la collectivité et la Ligue. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés.

La convention a une durée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023).

Délibération n°28/2022 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ligue de l'Enseignement de l'Oise propose des activités extrascolaires aux enfants de la commune de Haudivillers ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser les règles qui régiront les relations entre la commune de Haudivillers et la Ligue de l'Enseignement de l'Oise ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention pour les activités périscolaires et extrascolaires avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise, et toutes les pièces afférentes.

4 - Questions diverses

1) Analyses de l'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des analyses d'eau des 10 et 29 novembre 2022 qui font apparaître pour une d'entre elles une eau conforme aux limites de qualité en vigueur, mais non satisfaisante aux références de qualité pour le paramètre bactéries coliformes.

2) Tour de table

M. le Maire : informe les élus qu'un cahier des intentions a été distribué aux 53 communes afin de définir les objectifs de notre territoire par rapport au PLUI HM de la CAB.

Il souhaite remplir ce cahier avec l'ensemble du conseil municipal.

Les documents sont distribués aux conseillers et une réunion est fixée le 16 janvier 2023 à 18h30 pour définir les enjeux de notre territoire.

- Signale qu'il a reçu de SPORT France un devis de remise en état du City stade pour un montant de 2 426.40 €

Les planches et les boulons manquants ont été réparés.

Une visite sur le city stade va être programmée avec le commercial M. DUPUIS pour statuer sur le fait qu'il y avait un défaut de conception au départ.

M. Bernard CLERGET : fait part que le règlement du cimetière sera demain sur le site.

M. Robert HUGUET demande :

- s'il est possible de voir les bilans financiers des associations pour le vote des subventions.

Monsieur le Maire répond que les demandes sont déjà parties.

- si on peut accorder un budget pour la bibliothèque.

Monsieur le Maire répond qu'une demande de matériel a déjà été faite par Mme REMY

M. Jean-Pierre FAUCHEUX : demande s'il est possible de voir l'état du calvaire se situant au stade du football

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

JP FAUCHEUX

Les membres du conseil municipal,